Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

REGISTRE DES DELL Publié le IONS

CONSEIL MUNICIPA | ID : 035-213503188-20240321-2024_16-DE

Séance du 21 mars 2024 à 20 heures

Nombre de Membres en exercice: 14

MAIRIE DE SAINT-THUAL

Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Membres présents: 09

Nombre de Membres votants: 13

Date de la convocation: 08 mars 2024

Convocation affichée le : 08 mars 2024

Procès-verbal affiché le : 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC. Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATTAIS — Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Bruno DE VILLELE — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Séverine LEBRUN — Véronique PICHERIT

<u>Absents excusés</u>: Virginie ROBIOU donne pouvoir à Céline ROUVRAIS, Dominique ABALAIN donne pouvoir à Jean-Pierre BATTAIS, Nadine CORBEL donne pouvoir à Frédéric CHEVILLON, Claude PAPADOPOULOS donne pouvoir à Christian DARTOIS

Absent: Franck SAMSON

Marie-Hélène BRANDILLY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération	Vote des taux des impôts directs locaux 2024
2024/16	<u>'</u>

Monsieur Le Maire rappelle les taux votés en 2022

	Taux 2023
Taxe foncière bâtie	37.41 %
Taxe foncière non bâtie	41.74 %
Taxe habitation	13.51 %

Présentation d'une simulation pour des augmentations de 0.50, 1, 1.5 points sur les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties, des taxes d'habitation des résidences secondaires

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux et de garder les taux suivants

- taxe foncière bâtie : 37.41 %
- taxe foncière non bâtie : 41.74 %
- taxe d'habitation : 13.51 %

Après avoir pris connaissance des taux proposés par les finances publiques et en avoir délibéré et procédé au vote

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit.
 - taxe foncière bâtie : 37.41 %
 - taxe foncière non bâtie : 41.74 %
 - taxe d'habitation : 13.51 %
- De charger Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SIGNATURES

Le Maire

Secrétaire de séance

Marie-Hélène BRANDILLY